Les démarches réglementaires dépendent notamment :

■ Pour les drainages :

du cumul des surfaces déjà drainées par l'exploitation et des zones humides sur le parcellaire du projet.

■ Pour les plans d'eau :

de la présence ou non de zones humides sur l'emprise du projet, du mode d'alimentation.

■ Pour le captage d'une source :

de la présence ou non d'un cours d'eau en aval.

■ Pour un forage :

de la profondeur de celui-ci, des volumes prélevés.

■ Pour le prélèvement :

de la ressource dans laquelle le prélèvement se fait et des volumes prélevés.

■ Du statut de l'écoulement :

les travaux en fossé ne sont pas soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau (sauf présence de zone humide attenante) contrairement aux travaux en cours d'eau.

Fossé ou cours d'eau?

Au titre de la police de l'eau : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. ».

Ces trois critères sont cumulatifs. Dans ce cadre, une cartographie départementale des cours d'eau est consultable sur le site internet des services de l'État. Cet outil d'aide à la décision distingue les cours d'eau des fossés. Certains écoulements ont un statut encore indéterminé. Prenez l'attache de la DDT en cas de projet de travaux.



Vous pouvez être accompagné par des professionnels pour le signalement de vos travaux mais également pour la réalisation de diagnostics zones humides et le montage de dossiers réglementaires.





Des questions sur votre projet?

Vous pouvez prendre contact avec la DDT ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

ou avec la Chambre d'Agriculture

lucas.dumas@sl.chambagri.fr - 06 49 92 67 16 bertrand.dury@sl.chambagri.fr - 06 74 38 70 37 jean.blancheteau@sl.chambagri.fr - 06 42 45 69 26

Retrouvez nos documents en ligne sur : www.saone-et-loire.gouv.fr

La charte zones humides et travaux hydrauliques ruraux :

Accueil > Actions de l'État > l'Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Zones humides et travaux hydrauliques ruraux > Charte départementale «Zones humides et travaux hydrauliques ruraux» actualisée en 2022

La fiche d'intention de travaux hydraulique agricole :

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Police de l'eau : réglementation/formulaires > Formulaires

La cartographie des cours d'eau :

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Cartographie des cours d'eau & Guide d'entretien > La carte des cours d'eau de Saône-et-Loire

La fiche Forage et prélèvement en nappe souterraine ou cours d'eau à usage agricole :

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Forage et prélèvements d'eau > **Réglementation** appliquée aux forage et prélèvement en eau





Égalité Fraternité



CHARTE Zones humides et travaux hydrauliques ruraux

Quelles démarches pour mon projet ?





Objectifs de la charte

La spécificité de chacun des projets de travaux hydrauliques, la diversité des situations de terrain, la complexité de la réglementation en vigueur et ses constantes évolutions ont conduit à l'élaboration de la charte «Zones humides et travaux hydrauliques ruraux», avec pour finalités :

- **favoriser les échanges** entre les partenaires signataires de la charte,
- éclairer la réglementation au regard des réalités du terrain, en intégrant la diversité des situations,
- **Taciliter la tâche de tous les acteurs** en leur assurant une meilleure lisibilité des textes, permettant ainsi à l'administration et aux professionnels de mieux se comprendre et gagner en efficacité et en temps,
- définir les procédures à suivre en recherchant leur simplification administrative,
- amener le porteur de projet à concevoir et réaliser un projet, dans le respect de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (dite ERC) dans un cadre commun partagé,
- **sécuriser l'activité économique** des entreprises agricoles et de travaux hydrauliques.

La charte «Zones humides et travaux hydrauliques ruraux» a été révisée en 2022.

Les signataires :



























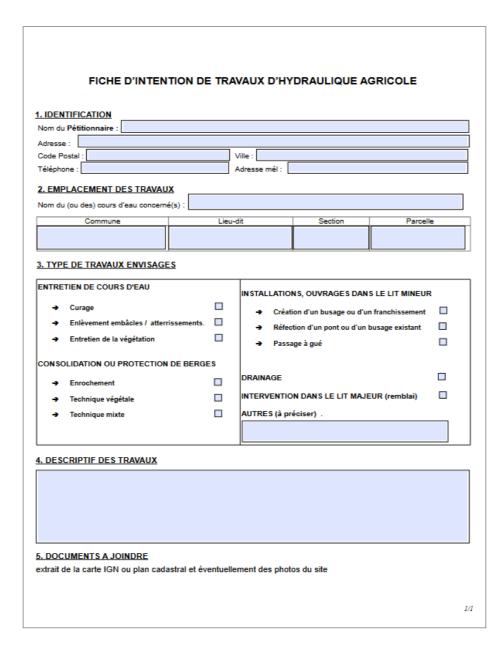
Signalez vos projets de travaux hydrauliques!

Vous avez un projet de drainage de parcelles, curage d'un écoulement, création d'une retenue d'eau, captage d'une source...? Signalez vos projets de travaux hydrauliques au service police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT) à l'aide d'un formulaire dédié.

La DDT examine alors votre projet et vous rencontre si besoin sur votre parcelle en présence de L'Office français de la biodiversité (OFB). Cette étape permet d'identifier les enjeux environnementaux (statut des écoulements, présence de zones humides ou d'espèces protégées) et de clarifier les procédures applicables selon la nature des travaux (constitution d'un dossier loi sur l'eau ou non).

Un courrier formalisant une réponse officielle vis-à-vis de votre projet vous est ensuite adressé sous un mois.

Un formulaire simple à compléter





Dans quel cas signaler mon projet?

Dès lors que les travaux sont susceptibles d'impacter :

- la ressource en eau
- la morphologie du cours d'eau
- les zones humides

et en particulier:

- le drainage de parcelles
- le captage de mouillère ou de source
- la création de forage/prélèvement de l'eau (voir fiche Forage et prélèvement en nappe souterraine ou cours d'eau à usage agricole)
- · la création d'une retenue d'eau
- le curage d'un écoulement
- les autres travaux impactant la morphologie : busage, protection de berges...



